

Attention : pour des raisons administratives et logistiques, il nous est indispensable que les adhésions soient enregistrées avant l'Assemblée générale de mars 2015. De ce fait, si vous souhaitez adhérer au réseau, nous vous demandons de nous faire parvenir votre bulletin et votre cotisation **avant le 28 février 2015**. Votre chèque sera encaissé au 01/05/15.

ADHERENT

Nom de l'adhérent (personne physique ou morale) :

Nom et qualité du représentant (le cas échéant) :

Adresse (où seront envoyés les courriers de la FAMAPP) :

Téléphone : **Courriel** :

Adhère à la Fédération des AMAP de Picardie.

En tant que membre du :

- Collège C : (Collège des partenaires et sympathisants) : Personnes physiques ou morales n'entrant pas dans les autres collèges. Ce collège regroupe les individus ou les personnes morales souhaitant adhérer et soutenir la FAMAPP dans son projet.

NB : On ne peut pas être membre de 2 collèges

Nous soussignés,

- Reconnaissons que notre adhésion à la FAMAPP implique que nous respectons les statuts et le règlement intérieur de la Fédération¹.
- Reconnaissons avoir pris connaissance de la Charte des AMAP² et en acceptons tous les termes et principes.
- Si nous ne sommes pas en conformité avec certains principes de la Charte des AMAP, nous engageons à nous impliquer dans le « Système de Garantie Participative » mis en place par la FAMAPP.³
- Nous engageons à participer aux assemblées générales du réseau ou à transmettre un pouvoir (deux par présent maximum).
- Nous engageons à remplir la fiche jointe afin de renseigner au mieux la FAMAPP du fonctionnement de notre AMAP.

Vous recevrez la convocation à l'AG par email, et nous vous demanderons d'accuser réception de notre message. Souhaitez vous aussi la recevoir par courrier postal? ⁴ Oui Non

¹ Disponibles sur le site Internet de la FAMAPP : www.amap-picardie.org

² Le SGP est un système d'évaluation des pratiques en AMAP au regard de la charte des AMAP et qui permet l'échange entre les membres du réseau, il sera mis en place avec la collaboration de tous dans les prochaines années.

³ Disponible sur le site Internet de la FAMAPP : www.amap-picardie.org

⁴ Evitez des tirages papier et des frais postaux non négligeables.

REGLEMENT DE L'ADHESION

Le montant de la cotisation est de 10€ minimum pour les individuels, et de 50 € minimum pour les personnes morales.

Nous joignons à ce bulletin d'adhésion un chèque pour le règlement de notre adhésion annuelle :

- Cotisation annuelle à la FAMAPP de..... €

- Un soutien solidaire (facultatif) pour l'action de la FAMAPP pour un montant de €

Récapitulatif :

Adhésion€
Soutien solidaire€
TOTAL pour l'année 2014€

Chèque à l'ordre de la FAMAPP

Fait à

le

Signature

Ce bulletin est à renvoyer, accompagné du chèque d'adhésion à la FAMAPP – 14, rue du 8 mai 1945 – 80000 Amiens